

CSG ... Un peu d'histoire

La CSG a été adoptée le 19 novembre 1990, grâce à l'article 49-3 (déjà !). Depuis toujours, le patronat, CNPF, à l'époque, a mis la pression sur « *le poids des charges sociales* » qui « *pénalise l'industrie française* » Yvon Chotard son représentant déclarait, en avril 1988 : « *Il pourrait être considéré que seul le financement des charges à caractère contributif relève des cotisations, le reste incombant à la solidarité nationale, c'est-à-dire à l'impôt, quitte à ce que ce dernier prenne une forme nouvelle adaptée aux objectifs poursuivis.* »

Michel Rocard, premier ministre reprend l'argument : « *Aujourd'hui alors que tous les français sont couverts en matière d'allocations familiales ou d'assurance maladie, le système reste assis sur les revenus du travail. Ce n'est pas très juste* »

RÉACTIONS DES SYNDICATS

Rien n'est plus contraire aux principes d'unité de la Sécurité sociale que cette distinction artificielle entre les prestations « contributives » (qui dépendent des cotisations) et les «...non contributives » (dont l'attribution n'a rien à voir avec le montant des cotisations).

Les cotisations des actifs financent tous les besoins des malades, des inactifs et des familles.

La Cgt a dénoncé immédiatement la CSG comme « *une sorte de fiscalisation du financement de la Sécurité sociale qui sera payée pour l'essentiel par les revenus des salariés* ». Le 14 novembre 1990, elle appelle à la grève dans tout le pays pour le retrait de la CSG ; rejointe par FO et la CGC! La CFDT saluait l'adoption de la CSG comme une « grande victoire » !

Devant le rejet de ce prélèvement, Rocard explique : « *l'ambition de la CSG : donner une assiette plus juste au prélèvement social en le répartissant sur tous les revenus* ».

Faux ? Avec la CSG, ce sont les retraités, les chômeurs, les invalides, les malades qui sont taxés ! On passe de la solidarité entre les bien-portants et les malades, les actifs et les inactifs à « tout le monde se soigne donc tout le monde paye ! »...

Sauf les patrons qui bénéficient d'exonérations de cotisations !

En 1991, selon les comptes de la sécurité sociale, la CSG provenait de :

- 76,6% des revenus du travail
- 16,09% des revenus de remplacement
- 6,5% des revenus du capital

Et 20 ans après, en 2010 :

- 70,84% des salaires
- 17,98% des revenus de remplacement
- 12% des revenus du patrimoine, des placements et des jeux.

En 1993, Balladur fait passer la CSG de 1,1 % à 2,4 % non déductibles. (les sommes retenues pour la CSG sont incluses dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.)

En 1997, Juppé la fait passer à 3,4 % (l'augmentation de 1 % est déductible !)

Enfin, sous le gouvernement Jospin, la CSG atteint 7,5 %, en gardant 2,4 % non déductibles.

En 2013, 50 députés de gauche demandaient que la CSG soit rendue progressive comme l'impôt sur le revenu... pour...assurer le financement de la sécu ?

Aujourd'hui Macron supprime la cotisation sociale pour la remplacer par la CSG. Et exonère les patrons ! ...La fiscalisation de la cotisation c'est la fin de la sécu !

Les français, les retraités en sont conscient en témoignent leurs mobilisations.